

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020**

**CM2020/09/25/19 : ACTION D'INTERET METROPOLITAIN EN FAVEUR DE L'AMELIORATION DU  
PARC IMMOBILIER BATI : SOUTIEN FINANCIER AU DISPOSITIF D'ELABORATION DU PLAN DE  
SAUVEGARDE DE LA COPROPRIETE LE BONAPARTE A SEVRAN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC  
TERRITORIAL PARIS TERRES D'ENVOL**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 18 septembre 2020  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER  
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5219-1 et L. 5219-5 ;
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération n°125 du conseil de territoire Paris Terres d'Envol du 13 novembre 2017 portant sur l'affirmation des compétences territoriales concernant les compétences partagées avec la Métropole,
- Vu** la délibération n°128 du conseil de territoire Paris Terres d'Envol du 13 novembre 2017 définissant la compétence du territoire en matière d'Habitat,
- Vu** la délibération CM2018/12/07/01 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 7 décembre 2018 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti et de réhabilitation et de résorption d'habitat insalubre, notamment l'article 1.3,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-3282 portant création de la commission d'élaboration du Plan de Sauvegarde de la copropriété Le Bonaparte à Sevrans,
- Vu** le courrier du 8 novembre 2019 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol sollicitant le cofinancement de la Métropole pour participer à l'élaboration du plan de sauvegarde de la

copropriété « Le Bonaparte » sise 2, 4, 6, 8, allée de la Roseraie et 13-15, avenue André Toutain à Sevrans,

**Vu** le montant du marché conclu par l'EPT pour la mission d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété Le Bonaparte à Sevrans, de 67 500 euros HT, ainsi que le montant des participations financières de l'Anah de 33 875 € HT et de la Caisse des dépôts de 8 468,75 € HT,

**Vu** le projet de convention financière entre la Métropole et l'EPT Paris Terres d'Envol annexé à la présente délibération,

**Considérant** la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière d'habitat et plus particulièrement en matière d'actions et d'opérations d'habitat d'intérêt métropolitain,

**Considérant** que Monsieur Manuel AESCHLIMANN quitte la salle, ne prend part ni aux débats, ni au vote,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le soutien financier de la Métropole pour l'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété Le Bonaparte sise 2, 4, 6, 8, allée de la Roseraie et 13-15, avenue André Toutain à Sevrans.

**FIXE** le montant total de la subvention de l'EPT Paris Terres d'Envol à 25% du coût total HT soit à la somme maximum de 16 937,50 €, pour la mission de suivi-animation du plan de sauvegarde de la copropriété Le Bonaparte à Sevrans sur une durée de 12 mois.

**APPROUVE** le projet de convention de financement de cette action ci-annexé et autorise le Président de la Métropole à la signer avec l'EPT Paris Terres d'Envol.

**DIT** que le paiement de la subvention sera versé en une fois à l'EPT Paris Terres d'Envol sur la base des justificatifs de dépenses liées à la mise en œuvre de cette action en faveur de l'amélioration du parc immobilier bâti privé d'intérêt métropolitain à l'issue de la réalisation du dispositif.

**DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65 du budget 2020 de la métropole du Grand Paris.

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN)**

Le Président de la  
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.